

Procès-verbal

Réunion du conseil municipal de Bernex du 17 Avril 2026

Le 13 Avril 2026, convocation écrite a été adressée personnellement à chaque conseiller municipal pour la réunion prévue à la mairie le 17 Avril 2026 à dix-neuf heures 30 mn.

Le 17 Avril 2026, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en session ordinaire, à dix-neuf heures 30 mn, sous la présidence de Monsieur Pierre André Jacquier, Maire.

Présents : Pierre André Jacquier, Jean-Yves Guegan, Emilien Abgrall, Dorothée Arrandel, Richard Martinez, Gilles Colliard, Pascal Dumerger, Edouard Betemps, Marina Vaillaut, Stéphane Vesin, Aline Chevallay, Claire Rousseau, Florine Valentin, Marion Pivot.

Absente : Sylvie Trincaz, excusée (pouvoir à Jean-Yves Guegan)

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

A été nommé secrétaire : Jean-Yves Guegan

La séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
- Acceptation d'un legs
- Postes d'administrateurs – SRMB
- Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales
- Comptes financiers uniques 2025 (principal et remontées mécaniques)
- Affectation du résultat (principal et remontées mécaniques)
- Budget primitif 2026 (principal et remontées mécaniques)
- Rapport immobilier 2025
- Subventions aux associations
- Création et composition des commissions municipales
- Election des membres de la commission d'appel d'offres
- Commission de délégation de services publics – conditions de dépôt des listes et élection de ses membres
- Commission communale des impôts directs – Liste de contribuables
- Désignation des membres au sein de la commission de contrôle des listes électorales
- Désignation d'un membre du conseil municipal pour participer aux réunions de l'organe de l'école privée chargé de délibérer sur le budget des classes sous contrat
- Désignation d'un référent déontologue
- Désignation d'un représentant au Syane
- Désignation d'un correspondant Défense
- Désignation d'un membre suppléant au membre titulaire du collège représentant les élus au comité de rivières des Dranses et de l'Est lémanique
- Désignation d'un référent sécurité routière
- Droits à la formation des élus
- Demande de subventions (CDAS)
- Modification des tarifs Eté – Remontées mécaniques, forfaits VTT, bobkart, tubing et luge 4 saisons
- Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à accroissement saisonnier d'activité et accroissement temporaire d'activité
- Convention de partenariat avec le syndicat interprofessionnel du Fromage Abondance

- Course de la Dent d'Oche 2026
- Sortie de la fête des mères
- Affaires diverses

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal (22 mars 2026) et invite l'assemblée à l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal (22 Mars 2026).

II – ACCEPTATION DU LEGS DE MONSIEUR RICHARD DIF

Monsieur le Maire expose que Monsieur Richard Dif est décédé le 6 novembre 2025. Veuf et sans enfant il a, aux termes d'un testament olographe fait à Bernex en date du 7 novembre 2024, institué pour légataire universel la commune de Bernex.

La succession se compose de :

- Actif :

A la banque postale

. compte courant : 2.968,87 €

. compte titre : 1.791,51 €

UBS

. compte 0279 : 17.636,17 CHF soit 19.311,22 €

. BCGE non connu à ce jour (pour info : 14.317,26 CHF

au 28.02.2026)

Société générale

. compte particulier : 16.534,94 €

. LDDS : 2.468,01 €

. Livret A : 23.209,80 €

Remboursement Harmony Mutuelle : 84,26 €

Bien immobilier : 400.000,00 €

Harmony Mutuelle : 84,26 €

Total connu de l'actif : 466.452,87 €

- Passif

CPAM : 150,40 €

SIP non connu à ce jour

Facture Urgence 74 du 20/09/2025 83,62 €

Facture Urgence 74 du 28/10/2025 47,79 €

Trésorerie hospitalière 20,00 €

Solida 2.000,00 CHF soit 2.221,00 €

Macif 18.102,68 €

Total connu du passif : 20.625,49 €

Considérant que ce legs met en lumière un litige avec un particulier suite à un accident de voiture et défaut d'assurance dont l'issue n'est pas connue à ce jour mais qui constituera une charge pour la commune d'environ 25.000,00 €,

Considérant que selon les termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et legs grevés de charges et de conditions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le legs de Monsieur Richard Dif

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.

III – POSTES D'ADMINISTRATEURS - SRMB

Vu la délibération du conseil municipal n° 10/11/2014/1 du 10 novembre 2014 créant notamment une société publique locale dénommée société des remontées mécaniques de Bernex (S.R.M.B.),

Vu la délibération du conseil municipal n° D2022_17/10/2 du 17 octobre 2022 décidant de déléguer le service public relatif à l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la commune de Bernex ainsi que de la patinoire au profit de la société publique locale S.R.M.B dans le cadre de contrats de concession,

Vu la délibération du conseil municipal n° D2024_21/10/2 du 21 octobre 2024 décidant de déléguer le service public relatif à l'exploitation de la luge sur rail 4 saisons de la commune de Bernex au profit de la société publique locale S.R.M.B dans le cadre d'un contrat de concession,

Vu le contrat d'affermage pour l'exploitation des remontées mécaniques de la commune de Bernex signé le 25 novembre 2022 entre la commune de Bernex et la S.R.M.B,

Vu le contrat d'affermage pour l'exploitation de la patinoire de la commune de Bernex signé le 25 novembre 2022 entre la commune de Bernex et la S.R.M.B,

Vu le contrat d'affermage pour l'exploitation de la luge 4 saisons de la commune de Bernex signé le 22 novembre 2024 entre la commune de Bernex et la S.R.M.B,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2026 et le tableau du conseil municipal,

Vu les statuts de la S.R.M.B en date du 19 novembre 2014,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire, représentant la commune de Bernex, à accepter 8 postes d'administrateurs de la S.R.M.B. à pourvoir par les représentants de la commune (avec chacun un suppléant à l'exception du poste d'administrateur et de président directeur général de la société), à renoncer à un poste d'administrateur au profit de la commune de Vacheresse et à accepter les fonctions de Président Directeur Général,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser le maire représentant la commune de Bernex :

1- À accepter huit postes d'administrateurs de la société S.R.M.B. à pourvoir par les représentants de la commune ci-après désignés (avec chacun un suppléant à l'exception du poste d'administrateur et de président directeur général de la société) :

- Monsieur Pierre André JACQUIER en qualité de représentant de la commune pour le poste d'administrateur et de président directeur général de la société
- Monsieur Jean-Yves Guegan en qualité de représentant de la commune pour le poste d'administrateur (suppléante : Madame Sylvie Trincaz)
- Monsieur Emilien Abgrall en qualité de représentant de la commune pour le poste d'administrateur (suppléante : Madame Florine Valentin)
- Madame Aline Chevallay en qualité de représentante de la commune pour le poste d'administrateur (suppléante : Madame Marion Pivot)
- Monsieur Stéphane Vesin en qualité de représentant de la commune pour le poste d'administrateur (suppléante : Madame Claire Rousseau)
- Madame Dorothee Arrandel en qualité de représentante de la commune pour le poste d'administrateur (suppléant : Monsieur Gilles Colliard)
- Monsieur Edouard Bétemps en qualité de représentant de la commune pour le poste d'administrateur (suppléante : Madame Marina Vaillaut)
- Monsieur Pascal Dumergier en qualité de représentant de la commune pour le poste d'administrateur (suppléant : Monsieur Richard Martinez)

2- À renoncer conformément aux dispositions statutaires de la société S.R.M.B. à un poste d'administrateur au profit de la commune de Vacheresse, représentée par son maire en exercice ou un de ses adjoints

3- À accepter les fonctions de Président Directeur Général pour la commune et la représentation de cette dernière dans ces fonctions.

IV – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2026

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies relatif au vote des taux d'imposition des taxes directes locales,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les taux votés en 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales – année 2026 - comme suit :

Taxe foncière bâtie : 28,50 %

Taxe foncière non bâtie : 100,00 %

Taxe habitation : 22,92 %

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

V – COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les CFU 2025 du budget principal et du budget annexe des remontées mécaniques de la commune de Bernex,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques ainsi que des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le CFU du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote",

Considérant que le conseil municipal a élu Madame Dorothee Arrandel pour assurer la présidence de la séance,

Considérant les CFU du budget principal et du budget annexe des remontées mécaniques présentés et résumés par la présidente de séance,

Monsieur le Maire s'étant retiré et ne participant pas au vote, il est procédé, sous la présidence de Mme Dorothee Arrandel, adjointe, au vote des comptes financiers uniques qui sont approuvés, à l'unanimité, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés.....		586 922,69	175 667,75		175 667,75	586 922,69
Opérations de l'exercice.....	2 219 129,36	2 575 282,79	308 131,05	253 787,99	2 527 260,41	2 829 070,78
TOTAUX.....	2 219 129,36	3 162 205,48	483 798,80	253 787,99	2 702 928,16	3 415 993,47
Résultats de clôture.....		943 076,12	230 010,81			713 065,31
Restes à réaliser.....			130 670,00	142 823,00	130 670,00	142 823,00
TOTAUX CUMULES.....	2 219 129,36	3 162 205,48	614 468,80	396 610,99	2 833 598,16	3 558 816,47
RESULTATS DEFINITIFS.....		943 076,12	217 857,81			725 218,31

BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANIQUES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés.....	12 535,99		103 731,32		116 267,31	
Opérations de l'exercice.....	556 769,87	814 054,04	921 516,67	1 072 248,45	1 478 286,54	1 886 302,49
TOTAUX.....	569 305,86	814 054,04	1 025 247,99	1 072 248,45	1 594 553,85	1 886 302,49
Résultats de clôture.....		244 748,18		47 000,46		291 748,64
Restes à réaliser.....			463 944,00	369 747,00	463 944,00	369 747,00
TOTAUX CUMULES.....	569 305,86	814 054,04	1 489 191,99	1 441 995,46	2 058 497,85	2 256 049,49
RESULTATS DEFINITIFS.....		244 748,18	47 196,54			197 551,64

VI – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du compte financier unique principal présente un excédent de 943.076,12 9 € et qu'il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat afin de couvrir le besoin de financement et les restes à réaliser 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés – la somme de 230.011,00 €

Décide d'affecter le solde soit 713.065,12 € en report à nouveau.

VII –BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANIQUES – AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du compte financier unique du budget annexe des remontées mécaniques présente un excédent de 244.748,18 € et qu'il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat afin de couvrir le besoin de financement et les restes à réaliser 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter au compte 1068 – autres réserves – la somme de 47.196,54 €

Décide d'affecter le solde soit 197.551,64 € en report à nouveau.

VIII - BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2026

Vu l'article L1612-26 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le budget primitif principal de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote, par chapitre, le budget primitif principal 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Budget principal :

Fonctionnement : 3.311.800,00 €

Investissement : 1.863.700,00 €.

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

IX – BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANIQUES PRIMITIF 2026

Vu l'article L1612-26 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le budget annexe des remontées mécaniques primitif de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote, par chapitre, le budget annexe des remontées mécaniques primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Budget annexe des remontées mécaniques :

Fonctionnement : 731.404,00 €

Investissement : 1.042.944,00 €.

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

X – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES ANNEE 2025

Vu l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service publics modifiée,
Après avoir ouï le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2025 et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2025 qui demeurera annexé à la présente délibération.

XI – SUBVENTION A L'ASSOCIATION WOS-EVENTS

Vu la demande de l'association Wos-Events tendant à obtenir une subvention de la commune pour l'organisation du Bernex Trail Challenge 2025 et notamment la location de radios pour assurer la sécurité de l'évènement,
Considérant l'intérêt de cette manifestation sportive qui a mis en valeur la solidarité, l'esprit d'équipe et le respect,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde à l'association Wos-Events une subvention de mille deux cent seize euros (1.216,00 €)

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus dans le budget principal 2026 à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé».

XII – SUBVENTION AU SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL DU BERTHOUD

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que le Berthoud est devenu la 1ère recette française protégée par le signe officiel de qualité STG (Spécialité Traditionnelle Garantie).

Considérant que le Syndicat Interprofessionnel du Berthoud assure différentes missions allant de l'animation de la filière STG, le contrôle de ses opérateurs, la protection de la SDTG à la lutte contre les usurpations ainsi que la promotion de la STG Berthoud et de ses opérateurs,
Vu la demande du Syndicat Interprofessionnel du Berthoud en date du 13 avril 2026 tendant à obtenir une subvention de la commune afin d'animer et de promouvoir la STG Berthoud,
Considérant que le territoire du Chablais reste le berceau de la production du fromage Abondance et qu'il convient d'augmenter la notoriété de la STG Berthoud,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde au Syndicat Interprofessionnel du Berthoud une subvention de deux cents euros (200,00 €)

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus dans le budget principal 2026 à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé».

XIII – COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création des commissions municipales permanentes suivantes et désigne ses représentants au sein de chacune d'elles :

1) Urbanisme – voirie – Sécurité (routière et bâtiments)

Dorothée Arrandel
Jean-Yves Guegan
Gilles Colliard
Edouard Betemps
Pascal Dumerger
Florine Valentin
Stéphane Vesin
Richard Martinez
Emilien Abgrall

2) Environnement – Agriculture - Alpages

Aline Chevally
Marina Vaillaut
Claire Rousseau
Gilles Colliard
Edouard Betemps
Florine Valentin
Jean-Yves Guegan
Stéphane Vesin
Richard Martinez

3) Affaires sociales – Enfance - Associations

Sylvie Trincaz
Jean-Yves Guegan
Marion Pivot
Aline Chevally
Marina Vaillaut
Claire Rousseau
Dorothée Arrandel
Pascal Dumerger
Stéphane Vesin
Richard Martinez

4) Animations – Economie culturelle et touristique

Emilien Abgrall
Marion Pivot
Aline Chevally
Marina Vaillaut
Claire Rousseau
Dorothée Arrandel
Pascal Dumerger
Stéphane Vesin
Sylvie Trincaz

5) Finances – Administration du personnel

Jean-Yves Guegan
Marion Pivot
Sylvie Trincaz
Gilles Colliard
Pascal Dumerger
Stéphane Vesin
Richard Martinez
Dorothee Arrandel
Emilien Abgrall.

XIV – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui précisent que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 dudit code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3.500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste « Avec vous pour Bernex » présente :

MM et Mme Jean-Yves Guegan, Emilien Abgrall, Sylvie Trincaz, candidats aux postes de titulaires

MM et Mme Richard Martinez, Stéphane Vesin, Aline Chevallay, candidats aux postes de suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 14

La liste « Avec vous pour Bernex » obtient 14 voix.

Sont ainsi déclarés élus :

MM et Mme Jean-Yves Guegan, Emilien Abgrall, Sylvie Trincaz, membres titulaires

MM et Mme Richard Martinez, Stéphane Vesin, Aline Chevallay, membres suppléants, pour faire partie avec Monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

XV – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS – CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Vu les articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales fixant les règles applicables à la composition et à l'élection des membres des commissions de délégation de services publics,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une commission de délégation de services publics à caractère permanent composée :

- d'un président qui est le Maire,
- de trois membres titulaires élus,
- de trois membres suppléants élus.
- et de membres à voix consultative : le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

Considérant que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes,

Considérant que le conseil municipal n'a pas d'opposition politique, puisque tous ses membres sont issus de la même liste, Monsieur le Maire propose les conditions suivantes pour la mise en place des élections des membres de la commission de délégation de services publics :

- Délai de constitution des listes de 2 minutes
- Déclaration de candidature pour les listes pour faciliter les opérations de vote
- Election des titulaires et des suppléants sur une même liste et en même temps
- Scrutin à main levée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve ces conditions.

XVI – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal n° D2026_17/04/ de ce jour fixant notamment les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de services publics et les conditions de l'élection dont le scrutin à main levée,

Considérant qu'un délai de 2 minutes est laissé pour le dépôt des listes,

Considérant le dépôt d'une seule liste,

Considérant que la commission de délégation de services publics est composée du président qui est le Maire, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal,

Considérant que sont également membres de la commission avec voix consultative le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

Monsieur le Maire proclame les résultats de l'élection des membres de la commission de délégation de services publics à caractère permanent :

MM et Mme Pascal Dumerger, Richard Martinez, Marina Vaillaut,
membres titulaires

MM et Mme Gilles Colliard, Stéphane Vesin, Florine Valentin,
membres suppléants.

XVII – LISTE DE CONTRIBUABLES – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650 alinéa 1 du code général des impôts précisant qu'une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune et qu'elle est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2.000 habitants,

Vu la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie en date du 30 Mars 2026 tendant à ce que la commune dresse une liste de contribuables en nombre double de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, étant âgés de 18 ans révolus, jouissant de leurs droits civils et inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) afin que la désignation des commissaires soit effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, Considérant que la commune comporte moins de 2.000 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dresse une liste de contribuables en nombre double afin d'être désignés par le directeur départemental des finances publiques pour siéger en commission communale des impôts directs qui demeurera annexée à la présente délibération.

XVIII – DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la loi du 1er Août 2016 confie la décision d'inscription et de radiation sur les listes électorales au maire et crée une commission de contrôle en charge de l'examen des recours administratifs préalables obligatoire (RAPO). La commission doit également s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L.19 du code électoral sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La composition de la commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 précité. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune :

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1.000 habitants lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement.

La commission de contrôle est donc composée de trois membres :

- . Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaire, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- . Un délégué de l'administration désigné par le Représentant de l'Etat ;
- . Un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Richard Martinez, conseiller municipal, comme membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales et M. Gilles Colliard, conseiller municipal, comme membre suppléant

Précise qu'un délégué de l'administration sera désigné par le Représentant de l'Etat et un autre sera désigné par le Président du Tribunal judiciaire.

XIX – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PARTICIPER AUX REUNIONS DE L'ORGANE DE L'ECOLE PRIVEE CHARGE DE DELIBERER SUR LE BUDGET DES CLASSES SOUS CONTRAT

Vu la délibération du conseil municipal n° 12/06/2017/3 du 12 juin 2017 donnant un avis favorable à la demande de la directrice de l'école privée Saint ours et de la Présidente de l'O.G.E.C à Monsieur le Préfet du passage de contrat simple en contrat d'association de l'école élémentaire privée Saint Ours de Bernex,

Vu le contrat d'association n° 241 conclu entre l'Etat et l'Ecole élémentaire Saint Ours de Bernex et notamment son article 13 qui précise qu'un représentant de la commune doit être désigné par le conseil municipal afin de participer aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association avec voix consultative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Richard Martinez pour participer aux réunions de l'organe de l'école privée Saint ours de Bernex compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association avec voix consultative.

XX – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de nommer Monsieur David Bailleul en qualité de référent déontologue des élus pour une durée 2026-2032.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

De définir les modalités de saisine du référent selon les dispositions suivantes :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral).

De définir les modalités de délivrance du conseil selon les dispositions suivantes :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

De définir la rémunération du référent déontologue selon les dispositions suivantes :

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui.

Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

XXI – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT – SYANE

Considérant que suite aux élections municipales qui ont eu lieu les 15 mars et 22 mars 2026 il convient de désigner un représentant de la commune qui siègera au collège des communes de l'arrondissement de Thonon-les-Bains du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE),

Vu les statuts du Syane,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Madame Florine Valentin, conseillère municipale, comme représentant de la commune qui siègera au collège des communes de l'arrondissement de Thonon-les-Bains du SYANE.

XXII – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF)

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales des 15 et 22 Mars 2026 il convient de désigner le correspondant Défense (CORDEF) de la commune dont le statut a été institué par la circulaire du 26 octobre 2001 et réaffirmé dans l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Gilles Colliard, conseiller municipal, comme correspondant Défense de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Gilles Colliard, conseiller municipal, comme correspondant Défense de la commune de Bernex.

XXIII – DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU MEMBRE TITULAIRE DU COLLEGE REPRESENTANT LES ELUS AU COMITE DE RIVIERES DES DRANSES ET DE L'EST LEMANIQUE

Considérant que suite aux élections municipales qui ont eu lieu les 15 et 22 mars 2026 il convient de désigner un membre suppléant au membre titulaire, qui est d'office le maire de la commune, du collège représentant les élus au comité de rivières des Dranses et de l'Est lémanique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Richard Martinez comme membre suppléant au membre titulaire du collège représentant les élus au comité de rivières des Dranses et de l'Est lémanique.

XXIV – DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un référent sécurité routière qui :

- constitue le correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux
- diffuse les informations relatives à la sécurité routière
- contribue à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité
- pilote ou participe aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune
- participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Pascal Dumerger, conseiller municipal, comme référent sécurité routière.

XXV – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation au titre de l'article L.2123-12 ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 et le cas échéant L.2123-22. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Monsieur le Maire propose aux élus de prévoir un montant s'élevant à 2% du montant des indemnités de fonction allouées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses

Précise qu'en 2025 une formation sur la procédure d'évolution du PLU a été suivie par Monsieur Richard Martinez moyennant un coût de 250,00 euros.

XXVI – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE – CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE – RENOVATIONS ENERGETIQUES

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de rénovations énergétiques de l'école publique et de la maison bernolande consistant notamment en des remplacements de chauffe-eau alimentés par des chaudières Fioul par des chauffe-eau électriques pour un montant total estimatif de 18.343,94 euros H.T.,

Vu le plan de financement proposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte cette opération et son plan de financement

Sollicite une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au taux le plus élevé possible pour le financement de ces rénovations énergétiques dans le cadre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité.

XXVII – MODIFICATION DES TARIFS ETE – REMONTEES MECANIKES, FORFAITS VTT AINSI QUE BOBKART, TUBING ET LUGE 4 SAISONS

Vu le contrat d'affermage pour l'exploitation des remontées mécaniques de la commune de Bernex et du réseau de pistes de descente de vélo tout terrain (VTT) conclu entre la commune de Bernex et la société des remontées mécaniques de Bernex (S.R.M.B) le 25 novembre 2022 et notamment son article 14 relatif aux tarifs,

Vu le contrat d'affermage pour l'exploitation de la luge 4 saisons conclu entre la commune de Bernex et la société des remontées mécaniques de Bernex (S.R.M.B) le 22 novembre 2024 et notamment son article 14 relatif aux tarifs,

Vu la délibération du conseil municipal n° D2025_10/03/7 du 10 mars 2025 fixant les tarifs Eté des remontées mécaniques ainsi que les tarifs des forfaits VTT, bobkart et tubing et luge 4 saisons,

Considérant qu'il convient de modifier ces tarifs, sur proposition du délégataire, à compter du 1er mai 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier les tarifs Eté des remontées mécaniques ainsi que les tarifs des forfaits VTT, bobkart, tubing et luge 4 saisons tels que décrits dans la note annexée à la présente délibération à compter du 1er mai 2026.

XXVIII – CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AUX SERVICES TECHNIQUE ET ANIMATION POUR LA SAISON ESTIVALE 2026 ET D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE SCOLAIRE

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter :

- 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien de bâtiments et le terrassement de sentier pédestre pour le service technique et la proposition ainsi que l'animation d'ateliers et d'activités à destination des familles et des touristes pour le service animation
- 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'animation périscolaire pour des élèves en situation de handicap de la classe Ulis pour le service scolaire

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six mois allant du 4 mai 2026 au 31 octobre 2026 inclus

De créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique C à temps

complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de quatre mois allant du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2026 inclus

De créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures en période scolaire. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois commençant le 20 avril 2026

De préciser que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire respectivement des grades de technicien, d'animateur et d'adjoint territorial d'animation

D'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant

De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

XXIX – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL DU FROMAGE ABONDANCE

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Interprofessionnel du Fromage Abondance (SIFA), en tant qu'organisme de défense et de gestion de l'AOP Abondance, a pour mission d'assurer la promotion de son produit, le fromage d'Abondance. Il précise que les structures locales d'animation sont les interlocuteurs privilégiés des visiteurs de passage et touristes ainsi que des ambassadeurs des produits et des savoir-faire du territoire.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une dotation en fromage Abondance pour les événements et pots d'accueil, dans la limite de 50 kg par année, à charge pour la commune de faire la promotion du fromage Abondance,

Vu le projet de convention de partenariat avec le Syndicat Interprofessionnel du Fromage Abondance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec le Syndicat Interprofessionnel du Fromage Abondance, qui demeurera annexée à la présente délibération, d'une durée d'un an (1^{er} janvier au 31 décembre 2026) renouvelable après envoi par la commune d'un bilan d'activité de l'année écoulée afin de bénéficier d'une dotation en fromage Abondance pour les événements et pots d'accueil, dans la limite de 50 kg par année, à charge pour la commune de faire la promotion du fromage Abondance.

XXX – ORGANISATION DE LA COURSE DE LA DENT D'OCHE 2026 – MONTANT DU DROIT D'INSCRIPTION

Monsieur le Maire expose que la commune envisage d'organiser la course pédestre de la Dent d'Oche le 28 juin 2026 qui relie la mairie au refuge de la Dent d'Oche avec un droit d'inscription à la charge des participants. Il précise que l'association départementale des sociétés de secours en montagne sera sollicitée pour assurer une mission de sauvegarde des participants lors de la manifestation ainsi qu'une société de médicalisation spécialisée dans le secours en milieu difficile et isolé notamment en montagne ou un médecin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'organiser la course pédestre de la Dent d'Oche le 28 juin 2026 et fixe le droit d'inscription à 20,00 euros par participant jusqu'au 26 juin 2026 inclus et à 25,00 euros par participant le jour de la course soit le 28 juin 2026

Sollicite l'association départementale des sociétés de secours en montagne pour assurer une mission de sauvegarde des participants lors de la manifestation ainsi qu'une société de médicalisation spécialisée dans le secours en milieu difficile et isolé notamment en montagne ou un médecin

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux secours ainsi que toutes pièces nécessaires.

XXXI – ORGANISATION D'UNE SORTIE POUR LA FETE DES MERES

Monsieur le Maire expose qu'il serait convivial d'organiser une sortie pour la fête des mères le dimanche 07 juin 2026 dont les dépenses seraient prises en charge par le budget principal avec une participation aux frais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'organiser une sortie pour la fête des mères le 07 juin 2026 autour du lac du Bourget en Savoie (croisière sur le canal de Savières et visite de l'Abbaye de Hautecombe)

Dit que les frais afférents à cette sortie seront pris en charge par la commune, que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2026 et qu'il sera demandé une participation aux frais de 38,00 euros par personne lors de l'inscription.

AFFAIRES DIVERSES :

- Le conseil municipal ne souhaite pas que le Maire exerce le droit de préemption urbain dans le cadre de la vente suivante :
 - . parcelle cadastrée section A sous le n° 1601 sise 26 Impasse du champ large
 - . parcelle cadastrée section D sous le n° 2999 – lieudit Chez les Râcles
 - . parcelle cadastrée section D sous le n° 2645 sise 51 Route de Sur les Crêts
 - . parcelles cadastrées section B sous les n° 2523, 2341 et 2342 sises 1618 Route de la Dent d'Oche
 - . parcelles cadastrées section D sous les n° 1371, 1812 et 1813 lieudit Bernex
- Discute de l'organisation du ramassage des déchets le 30 Mai 2026, de la sécurité routière à Bénand et à Trossy

Fin de la séance à 22h30

Le Maire
Pierre André Jacquier

Le Secrétaire de séance
Jean-Yves Guegan